

**Agir pour l'emploi des personnes
en situation de handicap,**

c'est possible !



édito

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : UNE PRIORITÉ À MONTREUIL

La Ville de Montreuil s'est engagée à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Tout d'abord en tant qu'employeur : en effet, si la ville ne remplit pas encore les obligations de 6 % d'agents en situation de handicap imposées par la loi du 11 février 2005, plusieurs recrutements de candidats handicapés ont été effectués ces derniers mois afin de combler ce retard. De plus, les services de la ville accueillent en stage de nombreux jeunes issus d'établissements ou classes spécialisés de Montreuil.

Un groupe de travail réunit chaque mois une quarantaine de personnes handicapées et un sous-groupe de travail est spécifiquement dédié à la question de l'accès à l'emploi. Un représentant de ce groupe participe au conseil de développement montreuillois.

La ville de Montreuil souhaite, par ailleurs, associer ses partenaires (entreprises, établissements publics, acteurs de l'emploi, établissements spécialisés, etc.) pour faire évoluer les perceptions liées au handicap, infléchir les pratiques des employeurs, favoriser l'intégration des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

D'un point de vue concret, ce volontarisme se traduit par l'organisation de rencontres d'information et d'échange à l'attention des employeurs (rappel du cadre légal, aides à l'embauche ou au maintien dans l'emploi, actions de prévention...), la possibilité d'être accompagné individuellement dans ces recrutements, ou encore la mise en place de « handicapés » permettant aux travailleurs handicapés et aux employeurs de se rencontrer.

Nous espérons vivement pouvoir compter sur votre engagement, afin que tous ensemble, nous nous ouvrons de manière positive à la diversité qui nous entoure.

Catherine PILON
Adjointe à la Maire
chargée de l'Emploi et
des Affaires économiques

Stéphane BERNARD
Conseiller municipal délégué
à la Santé et aux Personnes
handicapées

Bruno SAUNIER
Adjoint à la Maire chargé
du Personnel

c'est possible !

MAINTENIR DANS L'EMPLOI

Vous constatez qu'un(e) de vos salarié(e)s éprouve des difficultés liées à son état de santé... Le maintenir dans l'emploi, **c'est possible**

- ⇒ Mobiliser votre médecin du travail
- ⇒ Solliciter le SAMETH, le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- ⇒ Vous renseigner sur les mesures auprès du AGEFIPH (secteur privé) ou du FIPHFP (secteur public)

RECRUTER

Vous avez un poste à pourvoir... Recruter une personne en situation de handicap, **c'est possible**

- ⇒ Contacter Pôle emploi, Service entreprise
- ⇒ Solliciter CAP emploi, organisme visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées

ACCUEILLIR UN STAGIAIRE

Vous êtes ouvert à l'accueil de stagiaire dans le cadre de l'accès à la qualification... Participer au développement de la qualification des personnes handicapées en accueillant un(e) stagiaire à partir de 40 heures dans le cadre de la formation professionnelle initiale ou continue, **c'est possible**

- ⇒ Mobiliser les établissements scolaires de proximité ou de référence
- ⇒ Vous rapprocher des centres de formations de proximité : GRETA, AFPA, CRP

SOUS-TRAITER UNE ACTIVITE

Certains travaux pourraient être externalisés, ou réalisés par une ou des personnes mises à disposition de l'entreprise.

Confier du travail au secteur adapté, **c'est possible**

- ⇒ Mobiliser les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et les entreprises adaptées de la Seine-Saint-Denis
- ⇒ Accéder au réseau national

		Contrats concernés
MESURES AGEFIPH	Prime à l'insertion	
	Prime initiative emploi	CDI ou CDD d'au moins 6 mois Durée de travail d'au moins 16 heures par semaine
	Prime contrat durable	CDI conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2009 et faisant suite à un ou plusieurs CDD
	Aide contrat d'apprentissage	Contrat de type particulier de 1 à 4 ans
	Aide contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation (CDD ou CDI de 6 à 12 mois, pouvant être porté à 24 mois)
	Aide au tutorat	Cette aide s'adresse à l'entreprise désireuse de recruter un <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'un tuteur interne, l'AGEFIPH participe au co • si l'entreprise recourt à un tuteur externe, l'AGEFIPH part
	Aide au maintien dans l'emploi	Entreprises dont le salarié devient handicapé ou connaît un Subvention de 6 000 € (visant à couvrir les premières dépenses)
MESURES DE L'ÉTAT	Contrat initiative emploi (CIE)	CDI ou CDD de 6 mois maximum à temps plein ou temps partiel d'une durée minimum de 20 heures hebdomadaires
	Contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE)	CDD de 6 à 24 mois, renouvellement compris (le CAE peut être renouvelé 2 fois dans la limite de ces 24 mois) à temps plein ou temps partiel d'une durée minimum de 20 heures hebdomadaires

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Montant de l'aide	Où s'adresser
Subvention forfaitaire de 1 600 € pour l'employeur Prime versée à chaque nouvelle embauche d'un travailleur handicapé	Cap emploi Pôle emploi Mission locale
Subvention forfaitaire de 3 000 € à 6 000 € selon la durée du temps de travail La subvention peut être majorée de 50 % pour : <ul style="list-style-type: none"> • employeur de 20 salariés et plus recrutant son 1^{er} travailleur handicapé • employeur recrutant un travailleur handicapé âgé de 45 ans et plus 	Cap emploi Pôle emploi
Subvention forfaitaire de 1 500 € à 3 000 € selon la durée du temps de travail Majoration de 50 % en cas d'embauche en CDI d'un travailleur handicapé âgé de 45 ans et plus	Cap emploi Pôle emploi
Subvention forfaitaire de 1 550 € par période de 6 mois (apprenti âgé de moins de 30 ans) ou 6 800 € par période de 6 mois (apprenti âgé de plus de 30 ans)	Cap emploi Pôle emploi Mission locale
Jeunes de moins de 30 ans : 2 550 € par période de 6 mois Personnes de plus de 30 ans : 6 800 € par période de 6 mois	Cap emploi Pôle emploi
Aide à l'embauche d'un salarié handicapé ou de le maintenir dans son emploi Aide à l'acquisition de sa formation et à sa rémunération L'employeur participe au financement de la prestation dans la limite de 23 € de l'heure	Cap emploi
Aide à l'aggravation de son handicap Mesures prises dans le cadre d'une recherche de solution de maintien dans l'emploi)	SAMETH
Aide forfaitaire mensuelle : <ul style="list-style-type: none"> - taux de base : 35 % du taux brut du SMIC horaire - taux majoré : 45 % pour les résidents ZUS, les travailleurs handicapés, les seniors de plus de 50 ans et les jeunes titulaires d'un CIVIS Durée de l'aide : 9 mois maximum	Pôle emploi
Aide forfaitaire mensuelle calculée sur la base de 20 heures hebdomadaires <ul style="list-style-type: none"> • taux de base : 75 % du taux brut du SMIC horaire • taux majoré : 85 % réservé aux travailleurs handicapés et aux seniors de plus de 50 ans Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales	Pôle emploi

RAPPEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(établissement de 20 salariés et plus — loi du 10/7/1987 renforcée par la loi du 11/2/2005)

Réalisez des économies en optimisant votre obligation d'emploi !

Économie sur la contribution majorée par unité manquante

(entreprises à taux 0 au 31/12/2009)

Effectif établissement	Unité manquante	Économie par unité manquante	
De 20 à 199 salariés	1	$(1\,500 - 400) \times 8,82 \text{ €} =$	9 702 €
De 200 à 749 salariés	1	$(1\,500 - 500) \times 8,82 \text{ €} =$	8 820 €
750 salariés et +	1	$(1\,500 - 600) \times 8,82 \text{ €} =$	7 938 €

Réduction de la contribution par unité bénéficiaire liée à l'embauche

Effectif établissement	Unité bénéficiaire	Économie par unité manquante	
De 20 à 199 salariés	1	$400 \times 1 \times 8,82 \text{ €} =$	3 528 €
De 200 à 749 salariés	1	$500 \times 1 \times 8,71 \text{ €} =$	4 410 €
750 salariés et +	1	$600 \times 1 \times 8,71 \text{ €} =$	5 292 €

Réduction de la contribution pour l'emploi d'un jeune, d'une personne âgée de + de 50 ans ou la 1^{re} embauche d'un bénéficiaire de l'obligation

Effectif établissement	Coefficient de minoration	Économie par unité manquante	
De 20 à 199 salariés	0,5	$400 \times 0,5 \times 8,82 \text{ €} =$	1 764 €
De 200 à 749 salariés	0,5	$500 \times 0,5 \times 8,82 \text{ €} =$	2 205 €
750 salariés et +	0,5	$600 \times 0,5 \times 8,82 \text{ €} =$	2 642 €

SMIC horaire au 01/07/2009

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

(art 5212-13 code du travail)

- titulaire d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés)
- titulaire d'une AAH (allocation adulte handicapé) ou d'une carte d'invalidité
- titulaire d'une pension d'invalidité
- titulaire d'une rente AT/MP

nouveau !

NOUVELLES MESURES

Plan de l'Etat pour l'emploi et la formation, mesures exceptionnelles 2009-2010 de l'Etat pour l'emploi des jeunes, plan de soutien de l'AGEFIPH et mesures au 01/01/2009 du FIPHP

La limite d'âge de l'apprentissage (initialement fixée à 30 ans) est supprimée pour les personnes handicapées (loi de finances 2009 du 28/12/2008), les primes à l'apprentissage sont mobilisables pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L5212-13 du code du travail) âgés de plus de 30 ans.

Nouvelles modalités de décompte des travailleurs handicapés (art. 26 et 27 de la loi du 01/12/2008 généralisant le RSA — décret n° 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises — R5212-1-1 code du travail)

• ***prise en compte prorata temporis du temps de présence des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :***

le salarié dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle est pris en compte pour une demi-unité. Pour le calcul du nombre de travailleurs handicapés dans l'effectif des entreprises au titre de l'année civile, chaque demi-unité est multipliée par le nombre de jours de présence du salarié dans l'entreprise, rapporté à l'année.

• ***élargissement de la prise en compte des stagiaires :***

l'employeur peut s'acquitter partiellement de son obligation en accueillant en stage des personnes handicapées dans la limite de 2 % de l'effectif total de l'entreprise. Sont pris en compte les stages de la formation professionnelle, organisés par l'AGEFIPH, prescrits par Pôle Emploi, organisés à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité dans le cadre de la formation en alternance (art. L331-4 code de l'éducation) et en entreprises devant faire l'objet d'une convention. Pour être pris en compte, le stage doit avoir une durée égale ou supérieure à quarante heures.

contacts

VOS INTERLOCUTEURS A MONTREUIL

Ville de Montreuil

- Mission handicap :
Sylvia GAYMARD au 01 48 70 64 29
- Direction du développement économique
et de l'emploi :
Danièle RODITI au 01 41 72 08 12
Wilfried MONTEAU au 01 49 88 27 12

Club FACE

Élodie MONTET
e.montet@fondationface.org
Tél. : 01 48 57 88 89

Mission Intercommunale pour l'emploi des jeunes

Martine Godart au 01 55 86 10 73
m.godart-bargy@mlmontreuil.reseau-idf.org

Centre de Rééducation professionnelle

M. ABECIA au 01 48 18 22 22

ESAT Henri MARSOULAN

M. EYROLLE au 01 41 72 09 20

ESAT Pierre BOUDET

M^{me} PERCOT au 01 48 70 46 96

ESAT APEI

M. DULOT au 01 48 57 02 10

POUR EN SAVOIR +

- Les aides de l'Etat et l'actualité
du handicap :
www.travail-solidarite.gouv.fr
- Les aides de la Région :
www.iledefrance.fr

LES PARTENAIRES

SAMETH

sameth93.handiaction@orange.fr
Tél. : 01 48 36 52 47

AGEFIPH (secteur privé)
www.agefiph.fr

FIPHFP (secteur public)
www.fiphfp.fr

Pôle emploi, service entreprise
www.pole-emploi.fr
Tél. : 0826 08 08 93

CAP emploi

contact-employeur@unirh93.org
Tél. : 01 57 14 06 79

Centres de formations professionnelles de proximité :

- **GRETA**
olivier.henderlin@forpro-creteil.org
- **AFPA**
www.afpa.fr
- **CRP** / centre de réadaptation
professionnelle
www.fagerh.fr

ESAT (Etablissements et Services d'Aide
par le Travail) et entreprises adaptées de la
Seine-Saint-Denis
www.soustraithandi93.fr